Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT

Entre

Commune de Grand-Charmont
Représentée par Madame Aurélie DZIERZYNSKI, le Maire dûment habilité par la délibération en date du 7 septembre 2026
Dont le siège social se situe 21 rue Pierre Curie 25 200 Grand-Charmont
N° SIRET : 212 502 843 00015
Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

D'UNE PART

Et

Association des Francas du Doubs – Centre social de Grand-Charmont
Représenté par Jean-Louis SCHNEIDER son Président, dont le siège social se situe 21 rue de l'Etuve 25 200 Montbéliard
N° SIRET : 778 330 159 01202
Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

D'AUTRE PART,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant que le projet de convention a été transmis aux agents concernés pour recueillir leur accord avant sa signature ;

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition par courrier sur la nature des activités qui leurs sont confiées et leurs conditions d'emploi ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La COLLECTIVITE met les agents suivant à disposition du centre social de Grand-Charmont « des Francas du Doubs » en application des dispositions des articles énumérés ci-dessous :

Nom- Prénom	Grade
LAKDHER Bouchra	Adjoint technique
POCHET Géraldine	Adjoint technique principal 1ère classe
DESTENAY Karine	Agent de maitrise
ESSEKKOURI Sabrina	Adjoint technique
GUYOU Elisabeth	Adjoint technique principal 2ème classe
MALEK Noria	Adjoint technique principal 2ème classe
KARA Keriman	Adjoint technique principal 1ère classe
LEBOT-PICON Gwenaëlle	Adjoint d'animation

Article 2 : Nature des fonctions exercées

Les agents sont mis à disposition pour exercer les fonctions suivantes :

Nom- Prénoms	Fonctions
ESSEKKOURI Sabrina	Agent de restauration
POCHET Géraldine	Agent de restauration + agent d'entretien
LAKHDER Bouchra	Agent de restauration + agent d'entretien
DESTENAY Karine	Agent de restauration
GUYOU Elisabeth	Agent d'entretien
MALEK Noria	Agent d'entretien
KARA Keriman	Agent d'entretien
LEBOT-PICON Gwenaëlle	Animatrice

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'une année.

Article 4 : Lieu d'exécution

Les agents exécuteront leurs fonctions dans les locaux suivants :

Locaux	Adresse
Siège social centre social	21 rue du Stade 25 200 Grand-Charmont
Restauration Jeanney	1 Rue de Normandie 25 200 Grand-Charmont
Ferme Kauffmann	19 rue de la Libération 25 200 Grand-Charmont
Maison de l'enfant	9 rue de Picardie 25 200 Grand-Charmont

Article 5 : Conditions d'emploi

L'autorité hiérarchique

Les agents précédemment cités sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire de Grand-Charmont. A ce titre, LA COLLECTIVITÉ continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compte personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC),
- L'avancement,
- La promotion interne,
- La mobilité,
- La discipline,
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations).

Le temps de travail

Les agents sont affectés à l'organisme d'accueil à temps non complet, selon le tableau prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

Mise à disposition des agents de la collectivité de Grand-Charmont	Périscolaire		Extrascolaire - Vacances					Total d'heures
	Péri	Mercredi	Hiver	Printemps	Juillet	Aout	Automne	
232 journées	**142**	**36**	**10**	**10**	**19**	**5**	**10**	2258,1
Agent de restauration								**645,75**
Sabrina ESSEKKOURI		40,5	10	10		18,75	20	99,25
Géraldine POCHET		40,5	10	10	18,75	30	60	169,25
Bouchra LAKHDER		40,5	30	30	90			190,5
Karine DESTENAY		40,5	30	30	86,25			186,75
Agent d'entretien								**1336,35**
Géraldine POCHET	142		7,5	6			13,5	169
Bouchra LAKHDER	142		7,5	7,5				157
Elisabeth GUYOU	142	35	10	9	15		9	220
Noria MALEK	71		5	4,5	7,5	6,5	4,5	99
Keriman KARA (MDE)	248,5	61,25	27,5	24,75	41,25	31,85	24,75	459,85
Keriman KARA (Maison de la parentalité) - 1,5h/j	213	54	15	15	28,5	7,5	15	348
remplacement été					52,5			52,5
Agent d'animation								**276**
Gwenanelle LEBOT-PICON	276							276

Un récapitulatif du réalisé sera fourni par LA COLLECTIVITE à l'ORGANISME D'ACCUEIL.

En fonction des absences et des congés, cette projection pourra être modifiée.

La répartition de leurs temps de travail s'effectuera comme suit :

Nom- Prénoms	Périodes scolaires	Vacances scolaires
ESSEKOURI Sabrina	Mercredi	Du lundi au vendredi en fonction du planning
POCHET Géraldine	Entretien en semaine + mercredi en alternance	Du lundi au vendredi en fonction du planning
LAKHDER Bouchra	Entretien en semaine + mercredi en alternance	Du lundi au vendredi en fonction du planning
DESTENAY Karine	Mercredi en alternance	Du lundi au vendredi en fonction du planning
GUYOU Elisabeth	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi en fonction du planning
MALEK Noria	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
KARA Kériman	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
LEBOT-PICON Gwenaëlle	Du lundi au vendredi	

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

Leur planning prévisionnel est établi en début de période et pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l'agent, de la COLLECTIVITE ou de L'ORGANISME D'ACCUEIL, par avenant à la convention, signé des deux parties et notifié à l'agent.

LA COLLECTIVITÉ, après avis de l'ORGANISME D'ACCUEIL, accorde et gère :

- Le temps partiel ;
- Le compte épargne temps ;
- La gestion des absences.

LA COLLECTIVITÉ prend les décisions relatives à l'ensemble des différentes positions de congés prévues par les textes en vigueur : autorisations exceptionnelles d'absence, congés annuels, congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle), congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption.

Les conditions de travail

Lors de sa présence dans les locaux de l'ORGANISME D'ACCUEIL, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier. L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle de Mme ISAAD Nora, directrice du centre social et devra respecter les consignes et les directives de cette dernière.

La discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis au livre Ier du Code Général de la Fonction Publique et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire de LA COLLECTIVITÉ, éventuellement saisie par l'ORGANISME D'ACCUEIL.

Article 6 : Rémunération

LA COLLECTIVITÉ verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités).

L'ORGANISME D'ACCUEIL peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

Article 7 : Remboursement

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article précédent est remboursé par L'ORGANISME D'ACCUEIL à la COLLECTIVITE. La refacturation correspondante sera effectuée par la COLLECTIVITE en un seul appel annuel au terme de la convention et en fonction des heures réelles de mise à disposition effectuées.

Il est précisé qu'en application du 3ème alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, LA COLLECTIVITÉ supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-632026-DE

Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle

L'ORGANISME D'ACCUEIL transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition par LA COLLECTIVITÉ après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le responsable direct dont il dépend dans L'ORGANISME D'ACCUEIL. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations. Les comptes rendus sont transmis à l'autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents mis à disposition.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention avec un préavis de 3 mois, à la demande de :

- LA COLLECTIVITÉ
- L'ORGANISME D'ACCUEIL
- L'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LA COLLECTIVITÉ et L'ORGANISME D'ACCUEIL.

La fin à l'échéance

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans LA COLLECTIVITÉ. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du de l'article L.512-28 du code général de la fonction publique

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Besançon sera saisi.

Article 13 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nordier 25 000 BESANCON dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Grand-Charmont

Le 7 septembre 2026

Pour L'ORGANISME D'ACCUEIL

Jean-Louis SCHNEIDER, Président

Pour la COLLECTIVITE

Aurélie DZIERZYNSKI, Maire